



Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 12 février 2025
ID : 035-213501257-20250130-2025_021A-AR

Réf. : EG/WB/AM

N° 2025-021

ARRÊTÉ

OBJET : Cimetière - Reprise des terrains communs attribués gratuitement et des terrains concédés

Le Maire de LA GUERCHE DE BRETAGNE,

Vu les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Règlement du cimetière de la Ville de La Guerche-de-Bretagne en date du 12 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1 : *A partir du 1^{er} mars 2025 et durant toute l'année, il sera procédé dans le cimetière communal de La Guerche-de-Bretagne à la reprise :*

1° Des terrains communs attribués gratuitement et antérieurement au 1^{er} janvier 2018 au cimetière de La Guerche-de-Bretagne.

2° Des terrains concédés antérieurement au 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 30 ans

3° Des terrains concédés antérieurement au 1^{er} janvier 1973 pour une durée de 50 ans

Article 2 : *Ces terrains seront repris au fur et à mesure des besoins en matière d'inhumation*

Article 3 : *Si les familles intéressées ne procèdent pas à l'exhumation, à l'acquisition d'une concession ou au renouvellement de leur concession, elles devront à l'expiration de la période d'occupation prévue faire enlever les monuments et signes funéraires qui leur appartiennent.*

Article 4 : *A défaut par les familles de se conformer à l'Article 3, l'Administration municipale pourra procéder d'office à l'enlèvement des articles désignés à l'article précédent à l'expiration du délai d'un mois suivant la date d'échéance légale.*

Article 5 : *Les objets dont le déplacement aura été fait par l'Administration municipale resteront à la disposition des familles pendant un an à compter de la date de reprise de la concession.*

Article 6 : *L'Administration municipale ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.*

Article 7 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef Principal de la Police Municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Affiché le 12 février 2025

*Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 30 janvier 2025*

*Le Maire,
Elisabeth GUIHENEUX*



2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
02 99 96 41 00 mairie@la-guerche-de-bretagne.fr
www.la-guerche-de-bretagne.fr

